COMITE NATIONAL DE L'EAU

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022
AVIS RELATIF AUX CONCLUSIONS DU GROUPE DE TRAVAIL RESTREINT DU CNE SUR LA MODERNISATION DES SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

PROJET - DELIBERATION N°2022- xx
Version soumise à avis du CNE

Un groupe de travail restreint du CNE dédié à la modernisation des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) s'est réuni le 19 mai, le 30 mai et le 15 septembre 2022. Ce travail s'inscrit à la suite du rendu de l'évaluation de la politique publique relative aux SAGE en mars 2022, qui a révélé plusieurs limites et pistes d'évolution de ces outils[1]. Cette proposition de délibération rend compte des discussions de ce groupe. Elle est structurée en trois parties formulant des constats partagés, des orientations d'évolution et des recommandations afin de moderniser le fonctionnement des Commissions locales de l'eau (CLE), ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE.

CONSTATS

Les constats partagés par le CNE :

L'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général (article L210-1 du code de l'environnement). Le changement climatique fait peser de fortes menaces sur la ressource en eau. Les enjeux liés au partage équitable de cette ressource, à sa bonne gestion et à la restauration de sa qualité, s'en trouvent exacerbés. En installant les règles d'un partage de l'eau plus juste et qui, structurellement, limite les tensions, protège les milieux et leur biodiversité et garantit les usages, les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sont des outils essentiels pour répondre aux enjeux de demain.

Le SAGE est un projet de territoire qui planifie la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ~~contribue à l'atteinte des objectifs de bon état des eaux de la Directive-cadre sur l'eau (DCE) en déclinant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) à l'échelle de son périmètre. Il est au cœur des enjeux du partage de l'eau. Il s'agit d'un projet de territoire qui planifie la gestion locale de l'eau~~ à une échelle hydrographique ou hydrogéologique cohérente, en s'appuyant pour cela sur la connaissance du fonctionnement hydrologique et des pressions de ce territoire. Cette connaissance produite ou rassemblée dans le cadre des SAGE est mise à disposition de tous les acteurs. Il contribue à l'atteinte du bon état des masses d'eau (Directive Cadre sur l'eau) de par notamment sa compatibilité avec le SDAGE. Enfin, la portée juridique des documents du SAGE fait de cet outil un vecteur privilégié pour faciliter l'atteinte du bon état quantitatif et qualitatif des eaux.

Commenté [ar1]: L212-3 : « schéma d'aménagement et de gestion des eaux institué pour un sous-bassin, pour un groupement de sous-bassins correspondant à une unité hydrographique cohérente ou pour un système aquifère fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire aux principes énoncés aux articles L.211-1 et L. 430-1.
Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu à l'article L. 212-1 ou rendu compatible avec lui dans un délai de trois ans suivant la mise à jour du schéma directeur. »

[1] https://www.gesteau.fr/actualite/les-rapports-devaluation-et-de-recommandations-de-letude-evaluative-des-sage-sont-publies

La commission locale de l'eau (CLE), assemblée délibérante du SAGE, constitue un véritable lieu de délibération et de décision, qui réunit différentes catégories d'acteurs autour de la table[2]. Ce mode de gouvernance s'avère particulièrement pertinent pour traiter des conflits d'usages exacerbés par le changement climatique et les pollutions émergentes.

Le 6ème rapport du GIEC, publié en ce début d'année, précise que les territoires disposent désormais de 10 ans pour s'adapter au changement climatique en cours. Ensuite, l'adaptation sera devenue extrêmement coûteuse. Les SAGE constituent ainsi un maillon essentiel dans la stratégie d'adaptation des bassins. Les CLE ~~Ils~~ permettent en effet d'établir le dialogue entre l'ensemble des parties prenantes, sur la base de connaissances partagées, au plus près du terrain, pour élaborer le projet le plus adapté aux enjeux du changement climatique sur le territoire, pour le meilleur bien-être de ses habitants actuels et futurs.

Commenté [ar2]: La CLE est l'instance qui élabore et met en œuvre le SAGE qui est un document de planification. On constate dans le document une utilisation erronée de SAGE et de CLE selaon les cas.

Le SAGE est porteur d'une vision territoriale, il est basé sur des initiatives locales. La diversité de ces schémas en France est précieuse car elle reflète une adaptation aux problématiques locales et aux spécificités territoriales. Le SAGE est également marqueur de l'implication politique des collectivités territoriales et des élus du territoire sur les enjeux de l'eau. En lien avec ce constat, la réussite de la mise en place d'un SAGE est donc fortement dépendante de son portage politique.

Or, la dimension stratégique et politique des SAGE ne ressort pas toujours clairement des Plans d'aménagement et de gestion durable (PAGD), ce qui nuit à l'appropriation du SAGE par les élus et à son portage politique.

Par ailleurs, la complexité des sujets et la longueur des procédures d'élaboration d'un SAGE peuvent démobiliser les membres de la CLE, ce qui a pour conséquence l'absentéisme de certains membres, voire la renonciation à la mise en place de l'outil.

Commenté [ar3]: Ce n'est qu'une partie de la problématique. Un SAGE qui serait recentré sur son rôle de projet de territoire, une place institutionnelle des CLE et une portée du SAGE plus fortes seraient des facteurs importants d'une plus forte mobilisation des membres de la CLE.

En particulier, la procédure de révision d'un SAGE apparaît très contraignante et peu adaptée aux révisions « partielles » ou aux actualisations du schéma, réduisant ainsi son adaptabilité.

Une fois le SAGE rédigé, son opérationnalité doit être confortée pour atteindre les objectifs fixés. Les outils territoriaux doivent être pleinement mobilisés pour aboutir à la mise en place d'actions sur le terrain (ex : contrats de milieu, PAPI, PTGE...). L'articulation avec ces autres outils territoriaux, ainsi qu'avec les autres niveaux de planification (SDAGE...) devrait ~~pourrait~~ être précisée. Une synergie avec les missions de l'Etat sont également à assurer, de manière régulière, afin que les décisions territoriales prises par les CLE soient en cohérence avec les exercices réglementaires, de contrôle, de gestion des crises, etc, assurés par l'Etat.

Quant au règlement, il gagnerait à voir son champ d'application précisé et à être mieux connu, mis en œuvre et contrôlé.

[2] Présidée par un élu local, la CLE est composée de trois collèges : les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux / les usagers (agriculteurs, industriels, ...), les propriétaires fonciers, les organisations professionnelles et les associations concernées / l'Etat et ses établissements publics.

Pour pouvoir mener pleinement la politique des SAGE en France, le lien avec les politiques d'aménagement des territoires doit se développer et se solidifier. Ainsi, les enjeux et orientations du SAGE doivent être pris en compte durablement dans les documents et projets d'urbanisme. Inversement, les SAGE doivent chercher à faciliter ces regards croisés (lisibilité et communication des documents, acteurs de l'aménagement des territoires en CLE, formation des acteurs, diffusion des bonnes pratiques...).

ORIENTATIONS

En préalable, les modalités et le calendrier des travaux d'évolution des SAGE ne devront pas conduire à un ralentissement des procédures et des actions déjà en cours de mise en œuvre. L'urgence climatique, l'effondrement de la biodiversité, tout comme l'atteinte des objectifs fixés par la DCE, nécessitent l'ajustement de certains aspects du schéma (procédures, lisibilité de la stratégie...) afin de gagner en efficacité, cela sans devoir consacrer plusieurs années à prendre en compte la réforme en elle-même.

Commenté [ar4]: Il manque la référence à l'accompagnement de l'Etat qui est essentiel

Les paragraphes suivants fixent les grandes orientations qui pourraient être poursuivis par le gouvernement pour moderniser les SAGE.

En premier lieu, il convient de **raccourcir la durée des procédures d'élaboration et de révision** du SAGE ainsi que de rendre plus dynamique le fonctionnement interne de sa CLE.

En deuxième lieu, il est essentiel **d'améliorer la place institutionnelle et d'élargir les missions des CLE, toutes politiques confondues. En particulier les liens entre les CLE et les instances où les questions d'aménagement des territoires sont traitées (instances de planification ET instances plus opérationnelles, dont les celles liées au PLU et celles liées à la gestion du foncier). Les règles de compatibilité entre le SAGE et les documents d'urbanisme doivent être clarifiées et renforcées. ~~le SAGE (ses documents, sa CLE) et l'aménagement des territoires.~~**

Commenté [ar5]: De manière générale les missions et la place des CLE, et la portée des SAGE doivent être renforcées

En ce sens, le CNE insiste sur l'importance de la diffusion de bonnes pratiques, à décliner au niveau local, pour permettre une acculturation des élus, des rédacteurs des documents d'urbanisme et des services instructeurs aux enjeux de l'eau. Cela contribuera au développement de regards croisés entre le SAGE et l'aménagement des territoires.

En troisième lieu, il est nécessaire d'**améliorer le portage politique** du schéma par des acteurs impliqués et conscients de l'importance des SAGE (rôle du président de CLE), permettant aussi de développer un regard critique des acteurs sur la qualité de prise en compte des enjeux de l'eau dans les documents de planification. Un travail de mobilisation et de formation des élus du territoire aux enjeux de l'eau, au rôle du SAGE, devrait être envisagé, notamment grâce à des outils pédagogiques innovants.

Commenté [ar6]: L'implication des élus vient également de la place politique et institutionnelle de la CLE et de la portée du document SAGE qu'elle produit, cf point précédent.

Il convient également d'accentuer la légitimité de la CLE auprès des acteurs de l'eau. Pour cela un renforcement des liens entre les CLE et les comités de bassin (par exemple, via les commissions territoriales) devrait être envisagé. La connaissance du travail de la CLE, de son rôle, des avis qu'elle peut donner, est également à favoriser auprès des acteurs.

En quatrième lieu, la modernisation des SAGE devrait permettre de réaffirmer la vision des SAGE sur le bassin versant comme projet de territoire pour la gestion de l'eau, en :

- améliorant la lisibilité des principaux enjeux, de la vision de la gestion de l'eau sur le territoire et des dispositions associées, auprès des élus, des autres acteurs portant un aspect de cette gestion, comme auprès des tiers. Cela afin de rassembler, diffuser et produire la connaissance partagée sur le territoire ;

- accompagnant au mieux les membres de CLE ainsi que les animateurs et les équipes en charge de l'appui aux CLE pour l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE, pour qu'ils disposent des compétences techniques nécessaires pour faire vivre ces projets de territoire. Ainsi il est important, au travers d'une approche pédagogique et sociologique, de former et de sensibiliser les membres sur leurs rôles au sein de la CLE, ainsi que de fournir un accompagnement aux animateurs pour se former et échanger entre SAGE ; Cet accompagnement doit être articulé avec celui apporté par les EPTB lorsqu'ils agissent à l'échelle de plusieurs SAGE.

En cinquième lieu, il parait pertinent de réinterroger le contenu des documents du SAGE **pour mieux répondre aux enjeux des territoires**. Le nombre élevé de dispositions du PAGD a parfois pour effet de perdre les principaux enjeux du terrain et la stratégie pour y répondre. Ainsi, avant de se lancer dans un SAGE, il est essentiel que les acteurs fassent ressortir les axes stratégiques de leur territoire. En ce sens, des ateliers territoriaux avec les acteurs locaux pourraient être organisés sur les enjeux « eau », voire une évolution des missions de la Commission locale de l'eau qui pourrait ainsi être mise en place avant même la lancement d'une procédure de SAGE.

Le règlement du SAGE est un outil spécifique et très intéressant de ~~essentiel au SAGE~~ par sa portée juridique s'imposant aux tiers avec un rapport de conformité. Parce qu'il concourt pleinement à la protection des milieux et à l'atteinte du bon état, **le règlement doit être mieux connu, mieux appréhendé ~~appliqué~~ par les acteurs et mieux contrôlé**. En étant plus exigeant que le code de l'environnement sur certains enjeux (protection des zones humides par exemple), il offre des leviers supplémentaires pour protéger et restaurer les milieux aquatiques, en particulier les zones humides. Cependant, les règles applicables aux projets inférieurs aux seuils de la loi sur l'eau (ex : interdiction de destruction de zones humides dès 100 m²) peinent à être respectées, faute d'être connues et de faire l'objet d'une instruction de dossier.

En sixième lieu, il conviendrait de **réaffirmer les attentes vis-à-vis du contenu** des SAGE, notamment sur les enjeux du changement climatique, sur la compatibilité du schéma avec le SDAGE ~~la manière de décliner les SDAGE ou l'atteinte du bon état des eaux~~ (sans négliger les autres sujets prioritaires locaux dont se saisit le SAGE). Cela pourrait passer par le maintien du cadrage et des aides des agences de l'eau (ex : conditionnalité des aides). Il conviendrait aussi de développer le lien avec les services publics d'eau potable et d'assainissement ~~au petit cycle de l'eau~~ (bien présent dans les diagnostics des SAGE mais pas dans au cœur des dispositions).

Commenté [ar7]: Il est essentiel de ne pas viser que l'animateur SAGE. L'animateur a certes un rôle fondamental et d'interface central, mais doit pouvoir s'appuyer sur une équipe technique pluridisciplinaire pour assurer ses missions au regard de l'"ensemble des enjeux traités, des compétences en sciences humaines et sociales et en communication essentielles à la planification et au montage des projets.
Ce point renvoie à l'organisation par bassin versant clarifiée et renforcée

Commenté [ar8]: En ce sens également, l'ANEB propose que des missions élargies soient confiées aux CLE, en particulier sur la place de l'eau dans les autres politiques publiques, de son intégration dans les questions d'Aménagement du territoire au sens large du terme, de sa place dans l'adaptation au changement climatique, etc.

Commenté [ar9]: Il est bien du ressort de la CLE d'identifier la manière d'utiliser l'outil « règlement » sur son territoire, en fonction de chaque situation.

Commenté [ar10]: Pour rappel au point indiqué en première partie, le SAGE ne décline pas le SDAGE : il définit des orientations et éventuellement des règles, au regard des enjeux d'un territoire, qui doivent être compatibles avec le SDAGE.

Commenté [ar11]: Il n'y a pas de petit cycle de l'eau, il y a un service d'eau potable et d'assainissement, qui est une des composantes « usages et impacts » de la gestion globale de l'eau

Enfin, le ~~modèle de~~ financement des structures porteuses afin d'élaborer puis de mettre en œuvre les SAGE doit ~~mériterait d'~~être sécurisé, ~~et rendu plus équitable sur~~ tout le territoire national. Les contraintes financières qui pèsent de plus en plus fort sur les collectivités locales et le plafonnement des recettes des Agences de l'eau fragilisent le modèle actuel de financement, alors même que les actions d'expertise globale, de planification et de programmation partenariale doivent s'amplifier au regard des enjeux. ~~face à la diminution de certains financements publics.~~

S'agissant du portage des SAGE, la souplesse actuelle permet à différentes structures d'intervenir (EPTB, PNR, syndicat mixte…), selon la gouvernance locale et les choix politiques. Il est aujourd'hui urgent d'engager une dynamique visant à s'appuyer sur tout le territoire national sur une organisation répondant aux principes de gestion d'un bien commun, une organisation par bassin versant. Il est à préciser la démarche qui nous permettra collectivement d'aller vers cette organisation. Dans ce cadre, la mission de portage des CLE est fléchée sur les Etablissements publics de bassin (actuels ou futurs) [de par leur échelle d'intervention, leur organisation permettant d'allier choix politiques et expertise technique, et leur mission centrale qui est de favoriser la gestion équilibrée et durable de l'eau] qui préciseront le cas échéant les délégations de portage territoriaux choisis par les élus, en adéquation avec les spécificités de chaque territoire. ~~Cette souplesse devrait être maintenue.~~

RECOMMANDATIONS

A cette fin, sur la base des conclusions du groupe de travail, le CNE RECOMMANDE :

Calendrier et méthode

De pérenniser le groupe de travail dédié aux SAGE tout au long des travaux menés par le ministère de la Transition écologique, afin d'y contribuer au fond et d'en assurer le suivi et le rendu compte au CNE plénier ;

S'agissant de la prise en compte des enjeux « eau » :

1. Chercher à mobiliser les élus du territoire aux enjeux de l'eau, au rôle du SAGE, notamment en les formant grâce à des outils pédagogiques innovants (ex : formation courte à distance…) ;
2. Mettre en place des ateliers territoriaux ou des instances de concertation multi-acteurs sur les sujets « eau », notamment sur les territoires sans SAGE afin de développer les échanges entre les acteurs, qui pourraient constituer une étape préliminaire vers la mise en place du schéma ; L'élargissement des missions des CLE permettrait de les installer sur tout le territoire national rapidement, même si la démarche de SAGE, essentielle et structurante, n'est pas encore engagée.
3. Limiter les modifications des documents du SAGE qui ne sont pas à l'initiative de la CLE à des cas exceptionnels respectant les objectifs et enjeux du SAGE (par exemple, limitation aux projets déclarés d'utilité publique) (articles L.212-8 et L.212-9 du code de l'environnement) ; Dans tous les cas les modalités d'échanges sur ces modifications entre la CLE et le Préfet sont à prévoir en amont.

Commenté [ar12]: Ce point est à renforcer. Il est important d'assurer également une équité territoriale, sur tout le territoire national. Cette demande nous semble fondamentale pour déployer la planification opérationnelle par bassin.

Commenté [ar13]: On ne constate pas de diminution globale, mais une évolution des contributions respectives des différents financeurs qui évoluent (entre Etat/CT et entre CT notamment), des contraintes financières de plus en plus fortes donc des priorisations qui vont s'opérer très naturellement sur les compétences obligatoires (et l'animation/expertise de bassin n'en est pas une…) il est à noter que les besoins vont grandissants puisque les enjeux qui nécessitent une planification et une programmation des actions augmentent. La planification nécessitent une expertise et une animation territoriale forte.

Commenté [ar14]: Notre mode d'organisation doit être clarifié autour des principes de gestion en bien commun, indispensable au regard des enjeux de l'eau croissants. Cela nécessite l'identification des territoires de planification et d'action (hydrographiques), des communautés (CLE) et des établissements publics (EPB) qui forment le socle d'une organisation collective et partenariale.

Commenté [ar15]: On pourrait proposer un travail visant à la priorisation des recommandations. D'autre part, les leviers mobilisables, les conditions de mise en oeuvre des recommandations doivent être précisées. Ces points pourraient faire l'objet des travaux des prochains GT.

Commenté [ar16]: L'évolution des SAGE renvoie de manière plus globale aux questions de gouvernance et de financements. Le CNE est donc amené à préciser la manière dont ces enjeux plus globaux vont être travaillés.

Commenté [ar17]: La formation est bien évidemment à développer. Néanmoins, l'implication politique est avant tout liée à la place politique et institutionnelle des CLE et la portée des SAGE.

Commenté [ar18]: L'ANEB propose la mise en place de CLE sur tous les territoires, ces CLE ayant en charge notamment le calendrier, l'élaboration et l'organisation/suivi de la mise en œuvre du SAGE mais ayant également des missions plus larges autour des avis, des synergies de politiques publiques, de mobilisation de parties prenantes.

4. Améliorer ~~la prise en compte~~ l'intégration des services eau potable et assainissement ~~du petit cycle de l'eau~~ dans les SAGE. Si cet usage ~~le petit cycle~~ est abordé, notamment dans la partie diagnostic, ces schémas sont plutôt connus pour leurs recommandations sur la gestion globale de l'eau. ~~leur gestion du grand cycle de l'eau.~~ Développer les recommandations en termes de ~~lien au~~ services publics d'eau potable et d'assainissement ~~petit cycle~~ contribuera à ~~pourra permettre~~ une plus grande implication des acteurs locaux dans le SAGE, de par les nombreux enjeux économiques associés ;

S'agissant de l'accompagnement des SAGE :

1. Que l'État et les Agences de l'eau accompagnent les CLE et les structures porteuses des CLE ~~SAGE~~ pour une bonne prise en compte des enjeux et objectifs du SDAGE l'atteinte des « objectifs essentiels », en s'assurant de la compatibilité avec les ~~bonne prise en compte des dispositions du~~ SDAGE, du plan de bassin d'adaptation au changement climatique, ainsi que des enjeux prioritaires des territoires pour améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques. La prise en compte poussée de ces « objectifs de base » pourrait conditionner certains financements publics, en particulier par les Agences de l'eau ;
2. Que les Agences de l'eau intègrent dans leur financement de l'animation du SAGE la mise en place d'une formation de tous les membres de CLE (animateur, président, membres des différents collèges) adaptée aux enjeux du territoire (environnement, institutions, économie du territoire, état des connaissances) et au temps de vie du SAGE ;
3. Faire désigner un préfet ou sous-préfet responsable et garant du SAGE par le préfet coordonnateur de bassin, à l'image du rôle de « référent Etat » existant pour les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI). Ce préfet aurait différentes missions :
    - Accompagner les CLE qui élaborent un SAGE ou le mette en oeuvre ~~SAGE en élaboration et en activité~~ ;
    - Impulser la dynamique locale sur les territoires le nécessitant (SAGE en difficulté ou inactif, absence de SAGE...) ;
    - Être l'interlocuteur privilégié et disponible pour le président de la CLE ;
    - Veiller à l'application du règlement ;
    - Accélérer les procédures (exemple : modification de la composition des CLE) ;
    - Simplifier les procédures en se substituant aux autres préfets présents sur le territoire du SAGE pour la signature des arrêtés ;
    - Siéger à certaines CLE (sous-préfet) ;
    - S'assurer que les attentes envers le SAGE soient respectées.

S'agissant du financement des SAGE :

~~1.~~ Pérenniser le ~~modèle de~~ financement pour permettre l'élaboration puis la mise en œuvre des SAGE, notamment en diversifiant les financements de la mise en œuvre (réflexions à avoir : Mise en place d'une dotation pour les Etablissements publics de bassin afin de financer une partie de l'ingénierie d'expertise et d'animation pour la programmation et les projets, dont le portage des CLE [par exemple par la majoration des redevances des Agences de l'eau hors plafond (mise en œuvre effective et optimisée de la majoration

Commenté [ar19]: Il n'y a qu'1 cycle de l'eau. Tous les usages de l'eau doivent être intégrés dans la planification, dont l'eau potable Les questions relatives à l'assainissement sont également essentielles, et doivent être intégrées dans les considérants généraux (flux/débit, hydrogéologie, qualité, quantité)

Commenté [ar20]: Veiller à utiliser les termes de CLE te SAGE à bon escient : on accompagne la CLE, la structure porteuse, mais pas le SAGE
De quels objectifs essentiels parle-t-on ? Le SAGE a pour objet de définir collectivement ces objectifs. Idem après pour les "objectifs de base"

Commenté [ar21]: Le conditionnement de chaque financeur est lié à sa propre politique. C'est donc aux Comités de bassin et aux Conseils d'administration des Agences de l'eau de définir ces éventuelles conditionnalités. Il est à nouveau à rappeler que les SAGE n'ont pas pour finalité la déclinaison des SDAGE, mais la gestion équilibrée de l'eau, et que donc les conditionnalités devraient être définis en considérant tout le champ d'objectifs des SAGE, voire même toutes les missions (actuelles ou futures) des CLE

Commenté [ar22]: S'assurer de la "bonne échelle" Ce référent ne doit pas être le "représentant unique de l'Etat", mais bien faciliter le lien entre l'Etat (dans sa dimension plurisectorielle) et la CLE

Commenté [ar23]: IL est nécessaire de faire évoluer le modèle de financement actuel. Il faut dans tous les cas pérenniser le financement, voire l'augmenter, avec un cadre de financement adapté, qui permette, avec un financement fléché, d'assurer un minimum d'équité entre les territoires

de redevance prélèvement prévue de par le L213-10-9-Vbis)], possibilité d'utiliser la taxe GEMAPI selon les choix politiques locaux, auto-financement par les collectivités porteuses avec un financement de toutes les collectivités dont ~~notamment~~ dont les Régions et Départements, ~~financement progressif par les collectivités...~~) ;

2. Préserver les financements des agences de l'eau, qui sont déterminants pour la mise en œuvre de cette politique sur les territoires concernés (dans le cadre des choix opérés par leurs conseils d'administration) ;
3. ~~Envisager un seuil minimal de financement des postes d'animation/administration par les acteurs du territoire du SAGE, pour la phase de mise en œuvre, afin de garantir l'engagement local en faveur de la démarche et consolider sur le long terme les postes ; ;~~
4. Suggérer l'instauration d'un système de bonification (exemple : taux d'aides préférentiels...) pour les collectivités impliquées dans un SAGE, afin de valoriser la démarche ainsi que le temps consacré au schéma par les élus.

S'agissant de la procédure d'élaboration et de révision du SAGE, ainsi que de la dynamique interne de la CLE :

1. Reprendre une à une les étapes de l'élaboration du SAGE pour vérifier leur pertinence et raccourcir les délais lorsque cela est possible (cela sans altérer la qualité du diagnostic de terrain ou des documents finaux, en particulier, la validation de l'état des lieux constitue une étape essentielle dans le partage des constats et des enjeux par l'ensemble des acteurs) ;
2. Reconsidérer les durées de consultation, voire en instaurer si besoin (exemple : avis du comité de bassin sur le projet de SAGE réputé favorable au bout de X mois) ;
3. Simplifier, raccourcir la révision des SAGE en distinguant les actualisations, les adaptations ponctuelles et les révisions complètes ;
4. Rendre plus dynamique le fonctionnement de la CLE (en travaillant notamment sur les modalités de renouvellement des membres, la désignation « *es qualite* » déjà possible, les pouvoirs, la lutte contre l'absentéisme, l'adéquation du mandat de la CLE avec le calendrier des élections municipales) afin d'assurer la continuité de fonctionnement de la CLE sur les six années de mandat ;
5. Revoir la composition des différents collèges de la CLE et les modes de désignation (par exemple: modalités de désignation du collège des élus par l'AMF, droits de vote des membres du collège des usagers pour la présidence, instaurer une vice-présidence confiée à un membre du collège des usagers, améliorer la représentation des EPCI-FP), lister les parties prenantes que l'on souhaite voir participer selon les enjeux des territoires (collège des usagers notamment, présence des acteurs de l'aménagement des territoires...) ;

S'agissant du lien entre les SAGE et l'aménagement des territoires :

1. Améliorer l'accompagnement des services instructeurs et des collectivités élaborant les documents d'urbanisme (formation, pédagogie sur le rôle du SAGE et les possibilités d'intégration des enjeux de l'eau aux documents d'urbanisme, création de groupes de travail avec les acteurs locaux). Identifier

Commenté [ar24]: Dans beaucoup de situations la taxe GEMAPI ne sera déjà pas suffisante pour assurer la GEMAPI, ...

Commenté [ar25]: C'est déjà le cas : les participations des Collectivités locales ont augmenté déjà ... il faut travailler sur les péréquations et sur les solidarités par la participation de tous les niveaux de collectivités et l'Etat/Agences de l'eau

Commenté [ar26]: On ne peut pas imposer cela, chaque financeurr décide de ses modalités de financement et de ses conditionnalités.

les moyens de coopération avec les services de l'Etat pour veiller à l'association systématique des CLE sur des projets à forts enjeux sur l'eau ;

2. Rendre plus lisibles les documents du SAGE (stratégie bien identifiée, clarté des règles) ;
3. Améliorer l'intégration des enjeux, des dispositions et des règles du SAGE dans les SCoT et les PLUi (invitation à l'élaboration/la révision des documents, intégration des zonages, des cartographies, des règles du SAGE), cela conditionnant en partie l'opérationnalité des SAGE (par exemple sur la protection des zones humides) ;
4. Rendre plus lisible le positionnement stratégique de la CLE par rapport aux autres outils de planification ou de programmation de la gestion de l'eau (ex : les contrats, les programmes d'action des collectivités GEMAPI, représentation réciproque dans leurs instances des élus de la CLE et des comités syndicaux disposant de la compétence GEMAPI). Ces outils pourraient être concertés avec la CLE, pour s'assurer de la cohérence et de la contribution aux objectifs du SAGE, et les réorienter au besoin ;
5. Examiner l'opportunité d'élargir le champ des consultations obligatoires de la CLE sur les projets (aux ICPE par exemple) ;
6. Préciser l'articulation des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) avec les SAGE. Déjà évoquée en annexe d'une instruction de 2019 cette articulation est essentielle pour la gestion quantitative de la ressource sur des territoires identifiés comme en tension par les SDAGE ;
7. S'assurer de la représentation des acteurs de l'aménagement des territoires au sein des CLE pour permettre une gouvernance croisée (faire connaître l'absentéisme et instaurer des mesures pour le limiter, former les acteurs sur leur rôle au sein de la CLE) ;
8. Envisager la représentation de membres CLE ou de la structure porteuse du SAGE dans les CDPENAF ;
9. ~~Faire porter les enjeux des SAGE par leurs structures porteuses lorsqu'elles sont des EPAGE/EPTB, devenues personnes publiques associées (PPA) à l'élaboration des documents d'urbanisme depuis la loi dite « climat et résilience » de 2021 ;~~ Organiser la représentation en synergie entre les CLE et les EPTB-EPAGE dans les instances des politiques publiques liées (notamment d'aménagement du territoire et d'urbanisme, mais également sur les politiques agricoles, énergétiques, santé, ...) ; déployer la représentation es-qualité des CLE et EPTB-EPAGE dans ces instances (sur l'exemple de ce qui a été introduit de par la loi « Climat et résilience »)
10. Identifier les actions à conduire dans la réforme pour assurer un haut niveau de protection des petites zones humides (surface inférieure à 1000 m²) ;

S'agissant de la représentation de la CLE sur le grand bassin :

1. D'améliorer la représentation ~~des SAGE et de leur~~ des CLE, par son président (ou son représentant), en comité de bassin et dans les commissions territoriales. Développer les liens entre ces instances ;
2. D'encourager la mise en place, dans chaque bassin (~~ou à une échelle cohérente type régionale en cas de trop grand bassin~~), en synergie avec les dynamiques régionales le cas échéant, d'une « conférence des présidents de CLE », associant des représentants des comités de bassin et les présidents des CLE, ainsi que les Présidents d'établissements publics de bassin, afin de

Commenté [ar27]: ET : leur rôle est complémentaire

Commenté [ar28]: Ce point est essentiel, il doit être positionné en point 1 ou 2. IL est nécessaire d'ASSURER une présence es-qualité de la CLE dans les principales instances de planification ET opérationnelles (type PLU, CDPENAF, instances liées au foncier, ...).

Commenté [ar29]: IL est important de bien distinguer les missions respectives de la CLE et de la structure porteuse. Mais si on clarifie l'organisation, avec une mission de portage des CLE fléchées sur les établissements publics de bassin, et avec le déploiement de conventions entre les CLE et les structures porteuses, la manière dont les enjeux pourront être portés dans le cadre de l'élaboration et le suivi des documents de planification et de programmation des autres politiques publiques, dont celles d'aménagement et d'urbanisme pourra être précisée et optimisée.

Commenté [ar30]: un SAGE ne peut pas être représenté ... c'est un document

Commenté [ar31]: IL n'y a pas de « trop grand bassin ». IL doit être précisé l'articulation entre l'organisation par bassin et l'organisation par Région qui ont des objectifs différents, et sont complémentaires (cela doit intégrer la précision sur l'articulation entre la gouvernance eau par bassin et la gouvernance eau et biodiversité par Région)

sensibiliser et tenir informés les élus sur les sujets qui les concernent et de favoriser les échanges avec les autres types de planifications contractuelles mis en œuvre ; L'Etat et ses établissements publics doivent accompagner la mise en place de cette organisation, y compris financièrement.

S'agissant du contenu des documents du SAGE :

1. Faire ressortir la stratégie et les ambitions politiques du SAGE sur son territoire dans le PAGD ;
2. Clarifier le champ d'intervention possible du règlement et les possibilités de mise en œuvre ;
3. Accompagner la rédaction des règlements du SAGE à l'aide de l'appui de juristes et proposer une liste de règles à ne pas oublier par grand bassin (exemple : rédiger un « guide des possibilités de règles » par grand bassin précisant le minimum attendu par un règlement de SAGE et les options possibles pour un règlement ambitieux et bien écrit) ;
4. Améliorer la lisibilité de ses dispositions, de ses enjeux, de sa vision de la gestion de l'eau afin de rassembler, diffuser et produire la connaissance sur le territoire. Développer des consignes concrètes d'intégration des enjeux du SAGE aux documents de planification (exemple : rédaction de note d'enjeux pour les élus...) ;

S'agissant de l'accompagnement de la CLE et de son animation :

1. De mettre à disposition tous les types d'outils existants facilitant le travail de la CLE, la concertation entre acteurs et la mise en œuvre du SAGE (exemple : développer les possibilités offertes par Gest'eau qui centralise et diffuse des ressources, accompagne et met en lien les animateurs, offre un suivi de la démarche SAGE à l'échelle nationale → une évolution et un enrichissement du forum serait particulièrement intéressant pour les échanges d'expérience) ;
2. Ajouter le financement de Gest'eau dans le Programme d'intervention de l'OFB en cours de rédaction.

Commenté [ar32]: Veiller à ce que la liste des règles possibles ne soient pas « la liste des règles préconisées ». Le choix du recours aux règles au-delà des dispostions revient aux CLE

Commenté [ar33]: Une articulation avec l'accompagnement des élus et des syndicats de bassin porté par l'ANEB, voire d'autres têtes de réseaux, est à préciser et à renforcer.